

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D44-2015

Séance du 23/04/2015 – Convocation du 15 avril 2015

Compte rendu affiché le 30 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTEFA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Michel HU, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 26 |
| Votants | 29 |
| Exprimés | 29 |

Objet : Mise à disposition d'équipements communaux aux associations neuvilloises

La Commune de Neuville-sur-Saône soutient le fonctionnement des associations neuvilloises dont les activités contribuent à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines sportif, culturel et social.

En dehors des attributions financières directes, ce soutien se manifeste également par des aides indirectes sous forme des mises à disposition de bâtiments et d'équipements ainsi que par la prise en charge des dépenses courantes pour ces installations. Ces avantages en nature doivent figurer dans les comptes annuels des associations.

Chaque mise à disposition représente une valeur locative mensuelle qui s'élève à 5 €/m² pour les bâtiments et les équipements couverts destinés aux activités sportives et à 0.50 €/m² pour les équipements extérieurs, en rajoutant au prorata les dépenses liées à la maintenance et la réparation, à l'énergie, au nettoyage et, le cas échéant, aux coûts de télécommunication.

Concernant l'utilisation des équipements sportifs, les avantages en nature accordés à chaque association sont calculés en tenant en compte du nombre d'heures annuelles d'utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,
- CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des politiques locales,
- **DÉCIDE l'attribution des avantages en nature aux associations neuvilloises conformément à la liste ci-annexée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions pour les mises à dispositions des équipements municipaux.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 avril 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30 avril 2015

- Affichage le 30 avril 2015

Valérie GLATARD, Maire.

